

## REUNION DU 19 DECEMBRE 2011

---

L'an deux mille onze, et le dix neuf du mois de décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Francis Cazenavette, Maire.

**Date de convocation** : 13 décembre 2011

**Etaient présents** : Monsieur Francis CAZENAVETTE, Maire,

Messieurs Patrick BERGUGNAT, Pascal HAURINE, Dominique ROUX, Pierre HECHES et Mademoiselle Françoise PAULY, Adjoint,

Mesdames et Messieurs : Cathy ABADIE, Marie-Bernard COMA, Romain DUPUY, Patrick DUTEMPLE, Pierre GRAZIADEI, Aimé HADDAD, Marie-Josée LASPRESES, Christophe MENGELLE, Jean MIROULET, Jean-Luc NOGARO, Hugues de ROQUETTE-BUISSON Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs Laurence BOILEAU, Jean-Pierre CASTERA, Porfirio FERNANDES, Roger MOUNARD, Philippe MYLORD.

**Pouvoir a été donné** :

- Par M. Jean-Pierre CASTERA à M. Pierre HECHES.
- Par M. Porfirio FERNADES à M. Patrick DUTEMPLE

**Ouverture de la séance**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Christophe Mengelle est désigné pour remplir ces fonctions.

---

### QUESTION N°1 - PARTICIPATION POUR LA NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

**Rapporteur : M. Pascal Haurine, Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, et notamment son article 34,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1-2, L332-6-1, L332-7-1 et R332-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par la délibération n°2 du Conseil Municipal du 3 novembre 2010,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

Vu la circulaire NOR : DEVL1027216C du 23 décembre 2010 relative à l'actualisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

Considérant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la Commune d'Argelès-Gazost font obligation à tout constructeur de réaliser, en dehors des voies publiques, un certain nombre de places de stationnement, qui varie en fonction du zonage dans lequel se trouve le terrain, de la surface hors œuvre nette et de la destination des locaux,

Considérant qu'en cas d'impossibilité de réaliser le nombre d'emplacements nécessaires sur le terrain des constructions, le constructeur peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition de places dans un parc privé répondant aux mêmes conditions,

Considérant qu'en l'absence d'un tel parc, il peut être tenu de verser une participation à la commune que celle-ci pourra éventuellement utiliser pour la réalisation de parcs publics de stationnement,

Considérant que l'application de ces dispositions constitue un élément de gestion important en termes d'aménagement urbain, sur un territoire communal où les disponibilités foncières sont limitées et où le stationnement pose, à certains endroits, des problèmes récurrents,

Considérant que le principe de l'application d'une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement sur les zones UA, UB et 1AU du territoire communal a été acté par la délibération du 3 novembre 2010 approuvant le PLU,

Considérant que cette participation est applicable pour tout projet de construction, ou de réhabilitation entraînant un changement de destination,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Haurine et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de fixer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à la somme de 2 000.00 € par place (étant entendu que seules les autorisations délivrées postérieurement à la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire pourront être assujetties au versement de cette participation),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à percevoir cette participation.

Le Conseil Municipal rappelle que pour tout projet de construction, ou de réhabilitation entraînant un changement de destination, le montant de la participation et la délibération l'instituant, seront mentionnés dans l'arrêté d'autorisation de construire ou dans la décision de non opposition à la déclaration de travaux.

La participation sera versée dans un délai d'un an à compter de la notification du titre de recette émis au moment de l'autorisation de construire.

Le produit des sommes est affecté sur un compte budgétaire spécial (article 1345 du budget principal) réservé à la réalisation de parcs publics de stationnement ou à la réalisation de travaux nécessaires à la desserte des constructions par les transports collectifs urbains, en vue de limiter la pollution atmosphérique par les automobilistes (loi sur l'air du 30 novembre 1996).

Cette participation peut être restituée au redevable si elle n'a pas été affectée à une opération dans un délai de cinq ans.

QUESTION N°2 - EAU ET ASSAINISSEMENT : TARIFS

Rapporteur : M. Pierre Hêches, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que les services eau et assainissement de la Commune font l'objet de deux gestions séparées, se traduisant par la tenue de deux budgets annexes distincts ;

Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost assure la distribution de l'eau potable et le service de gestion de l'assainissement collectif sur son territoire ;

Considérant que l'application des tarifs des services eau et assainissement coïncide avec l'année comptable qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre ;

Considérant que les tarifs de chacun des services comportent une part fixe (location du compteur d'eau + abonnement forfaitaire aux services), et une part variable, calculée en fonction de la consommation d'eau au m<sup>3</sup> ;

Considérant que, pour l'année 2011, les tarifs de la part variable appliqués étaient les suivants :

- Service de l'eau : 0.57 € HT / m<sup>3</sup> pour l'année 2011.
- Service de l'assainissement : 1.36 € HT / m<sup>3</sup> pour l'année 2011.

Considérant que, si les recettes agrégées permettent de couvrir la totalité des dépenses des deux services (avec un prix global de l'eau pour les deux services de 1.93 € HT/ m<sup>3</sup>), il existe cependant un déséquilibre entre les deux budgets au détriment du budget de l'eau ;

Considérant qu'il convient de procéder à un réajustement des prix de l'eau et de l'assainissement au m<sup>3</sup> afin de rétablir l'équilibre budgétaire sur chacun des budgets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-1, L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 13 avril 2007 et 18 décembre 2008 fixant le prix de l'eau ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hêches et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour la part variable des prix des services, les nouveaux tarifs suivants (les autres tarifs demeurant inchangés) :

- Service de distribution de l'eau potable : 0.74 € HT / m<sup>3</sup> (soit une augmentation de 0.17 € par rapport au tarif précédent) + TVA au tarif en vigueur.
- Service d'assainissement : 1.19 € HT / m<sup>3</sup> (soit une diminution de 0.17 € par rapport au tarif précédent) + TVA au tarif en vigueur.

Le tarif global du service eau et assainissement restera donc inchangé pour l'abonné, soit 1.93 € HT / m<sup>3</sup> + TVA au tarif en vigueur.

Il est à noter l'augmentation des taxes prélevées par l'agence de l'eau, qui s'élèveront, pour l'année 2012, à :

- Redevance pollution domestique : 0.293 €/m<sup>3</sup> en 2012 (0.255 €/m<sup>3</sup> en 2011)
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.22 €/m<sup>3</sup> en 2012 (0.196 €/m<sup>3</sup> en 2011)

**QUESTION N°3 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : DURÉES D'AMORTISSEMENT  
DES BIENS**

Rapporteur : M. Hugues de Roquette-Buisson, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-1 ;

Considérant que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Roquette-Buisson et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de fixer les durées d'amortissement suivantes :

**Immobilisations incorporelles :**

Frais d'études, d'insertion, de recherches et de développement 5 ans

Logiciels 2 ans

**Immobilisations corporelles :**

**Construction :**

Bâtiment durable, construction bâtiment d'exploitation 50 ans

Step ouvrage de génie civil courant (bassin de décantation d'oxygénation...) 30 ans

Agencements et aménagements de bâtiments, installations électrique et téléphonique 20 ans

Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adductions d'eau 30 ans

Bâtiment légers, abris 15 ans

**Installations, matériel et outillage techniques :**

Réseau d'assainissement 60 ans

Installation matériel spécifique d'exploitation (pompes, appareils électromécaniques, compteurs, émetteur de relève à distance...) 15 ans

Appareil de laboratoire 10 ans

Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) 15 ans

Organe de régulation (électronique, capteurs...) 8 ans

**Autres immobilisations corporelles :**

Matériel de transport 8 ans

Matériel de bureau, outillage 10 ans

Matériel informatique 4 ans

Mobilier 15 ans

**Biens de faible valeur :**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

Biens de faible valeur inférieure à 500.00 €

1 an

- d'amortir, à compter de 2012, les biens dont la valeur est inférieure à 500.00 €, acquis à compter du 1er janvier 2011, sur un an ;
- de terminer l'amortissement des biens de mêmes caractéristiques, achetés avant 2010, en totalité sur l'année 2012 en précisant que, dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

QUESTION N°4 - ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SPORT SYNTHÉTIQUE

Rapporteur : M. Dominique Roux, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune a été retenue pour l'année 2011 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées (SDE), concernant la mise en place de l'éclairage du terrain de sport synthétique ;

Vu la délibération n°30 du 28 avril 2011 par laquelle le conseil municipal avait voté la prise en charge de ces travaux par le SDE, d'un montant de 70 000.00 € (part communale) mobilisés sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, amortissable en 15 ans, et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt ;

Considérant que pour permettre l'intégration de ces dépenses dans l'assiette des dépenses éligibles aux subventions publiques, la Commune doit en acquitter directement le paiement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°30 du 28 avril 2011, et d'adopter le principe de paiement direct des travaux au SDE, selon les modalités suivantes :

Le montant de la dépense est évalué à : **83 720.00 €**

RÉCUPÉRATION TVA ..... **13 720.00 €**

FONDS LIBRES ..... **70 000.00 €**

TOTAL     **83 720.00 €**

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à garantir la somme de 70 000.00 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

**QUESTION N°5 - JARDIN DES BAINS : CONVENTION AVEC LE HAUTACAM ET  
L'ESPACE NORDIQUE DU VAL D'AZUN**

Rapporteur : M. Patrick Bergugnat, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, dans le cadre du développement des activités du centre thermoludique le Jardin des Bains, et d'un partenariat avec les stations de ski du Hautacam et de l'Espace Nordique du Val d'Azun, trois nouveaux produits proposant une offre combinée de prestations offertes par les trois établissements ont été créés ;

Considérant que ces produits combinés seront commercialisés aux caisses du Jardin des Bains, de l'Espace Nordique du Val d'Azun et de la station du Hautacam ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bergugnat et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application tripartite correspondante
- d'approuver les tarifs suivants applicables par la régie thermique (tarifs TTC avec TVA à 19.6% ; les tarifs précédemment adoptés demeurant inchangés) :

**Pass détente neige (Hautacam – Jardin des Bains)**

*= 1 journée ski alpin ou 6 descentes luge + 1 PASS 2 heures adulte*

|                      |         |   |
|----------------------|---------|---|
| Tarif public         | 30.00 € | (Hautacam : 15.00 € + Jardin des Bains : 15.00 €) |
| Tarif professionnels | 28.00 € | (Hautacam : 14.00 € + Jardin des Bains : 14.00 €) |

**Pass détente nordique (Val d'Azun + Jardin des Bains)**

*= 1 journée ski nordique ou 2 descentes luge + 1 PASS 2 heures adulte*

|                      |         |  |
|----------------------|---------|--|
| Tarif public         | 20.00 € | (Val d'Azun : 5.00 € + Jardin des Bains : 15.00 €) |
| Tarif professionnels | 18.50 € | (Val d'Azun : 4.50 € + Jardin des Bains : 14.00 €) |

**Pass détente nordique 2 domaines (Hautacam + Val d'Azun + Jardin des Bains)**

*= 1 journée ski nordique Hautacam + 1 journée ski nordique Val d'Azun + 1 PASS 2 heures adulte*

|                      |         |  |
|----------------------|---------|--|
| Tarif public         | 27.00 € | (Hautacam : 5.00 € + Val d'Azun : 7.00 € + Jardin des Bains : 15.00 €) |
| Tarif professionnels | 25.50 € | (Hautacam : 4.50 € + Val d'Azun : 7.00 € + Jardin des Bains : 14.00 €) |

QUESTION N°6 - BUDGET THERMAL – EMPRUNT DE COURT TERME

Rapporteur : Monsieur Patrick Bergugnat, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3 ;

Vu le budget primitif de l'établissement thermal du 28 avril 2011 ;

Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 28 avril 2011, par laquelle le conseil municipal avait approuvé, sur le budget thermal, la contractualisation d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 500 000.00 €, pour le préfinancement des travaux de construction du centre thermoludique, dans l'attente du versement des subventions publiques attribuées pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que cette ligne de trésorerie, contractualisée auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT), filiale du Groupe Crédit Agricole, arrive à échéance au 30 décembre 2011 ;

Considérant que la Commune se trouve confrontée à un retard imprévu dans le versement de certaines aides publiques attribuées à ce projet, handicapant le remboursement de la ligne de trésorerie à l'échéance fixée ;

Considérant que l'établissement de la BFT disparaît à l'horizon 2012, et ne peut donc proposer la prolongation de cette ligne de trésorerie ;

Considérant la nécessité de remboursement de cette ligne dans les délais impartis tout en continuant à bénéficier d'un préfinancement des subventions ;

Vu la proposition d'emprunt de court terme présentée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bergugnat et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à inscrire, par une prochaine décision modificative budgétaire, au budget thermal 2011, les sommes correspondantes, à savoir :
  - o + 2 000 000.00 € en recettes, au chapitre 16, compte 1641 – section d'investissement
  - o + 2 000 000.00 € en dépenses, au chapitre 16, compte 1641 – section d'investissement
- puis à contractualiser avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole un emprunt de court terme d'un montant de deux millions d'euros (2 000 000.00 €), selon les caractéristiques suivantes :
  - o durée : 12 mois
  - o Index : Euribor 3 mois
  - o Marge sur index : 2.50 %
  - o Frais de dossier : 1 000.00 €
  - o Périodicité de remboursement des intérêts : trimestrielle
  - o Remboursement anticipé partiel ou total autorisé sans indemnité.
- et à signer l'ensemble des documents correspondants.

**QUESTION N°7 - BUDGET DE L'EAU - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE  
N°2/2011**

Rapporteur : Monsieur Hugues de Roquette-Buisson, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10 du 28 avril 2011 adoptant le budget primitif communal,

Vu la délibération n°10 du 28 septembre 2011 adoptant la décision modificative budgétaire n° 1/2011 du budget de l'eau,

Considérant le dépassement de recettes constaté au cours de l'exécution budgétaire 2011 sur le budget de l'eau, et afin de réaliser divers ajustements budgétaires de fin d'année, en dépenses et en recettes de fonctionnement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Roquette-Buisson et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver intégralement la décision modificative budgétaire n° 2/2011 du budget de l'eau comme indiqué ci-après :

**1) VOTE DE NOUVEAUX CREDITS BUDGETAIRES :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES : + 44 500.00 €**

➤ **Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués : + 44 500.00 €**

Article 70111 – Vente d'eau aux abonnés : + 23 000.00 €

Article 70611 – Redevance d'assainissement + 21 500.00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES : + 44 500.00 €**

➤ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 3 000.00 €**

Article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables + 3 000.00 €

➤ **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 3 000.00 €**

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 3 000.00 €

➤ **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 38 500.00 €**

Article 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement : + 10 000.00 €

Article 6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers : + 17 000.00 €

Article 6378 – Autres taxes et redevances + 11 500.00 €

**2) VIREMENTS DE CREDITS A L'INTERIEUR DU CHAPITRE (pour information)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

➤ **Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

|   |            |
|---|------------|
| <i>Article 6262 – Frais de télécommunications</i> | + 180.00 € |
| <i>Article 6241 – Transports sur achats</i>       | - 180.00 € |

➤ **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :**

|   |              |
|---|--------------|
| <i>Article 6413 – Primes et gratifications</i>                  | + 500.00 €   |
| <i>Article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux</i> | + 4 000.00 € |
| <i>Article 6411 – Salaires, appointements</i>                   | - 4 500.00 € |

**QUESTION N°8 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE  
BUDGÉTAIRE N°2/2011**

Rapporteur : Monsieur Hugues de Roquette-Buisson, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10 du 28 avril 2011 adoptant le budget primitif communal,

Vu la délibération n°11 du 28 septembre 2011 adoptant la décision modificative budgétaire n° 1/2011 du budget de l'assainissement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Roquette-Buisson et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver intégralement la décision modificative budgétaire n° 2/2011 du budget de l'assainissement comme indiqué ci-après :

**VIREMENTS DE CREDITS A L'INTERIEUR DU CHAPITRE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

➤ **Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

|  |               |
|--|---------------|
| <i>Article 611 – Sous-traitance générale</i>                         | + 1 000.00 €  |
| <i>Article 6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers</i> | + 15 000.00 € |
| <i>Article 6111- Sous-traitance générale</i>                         | - 6 500.00 €  |
| <i>Article 6156- Maintenance</i>                                     | - 9 500.00 €  |

|   |              |
|---|--------------|
| <i>Article 61558 – Autres biens mobiliers</i> | + 2 540.00 € |
|---|--------------|

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| <i>Article 618 – Divers</i> | - 2 540.00 € |
|-----------------------------|--------------|

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| <i>Article 6256- Missions</i> | + 100.00 € |
|-------------------------------|------------|

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| <i>Article 6257- Réceptions</i> | - 100.00 € |
|---------------------------------|------------|

QUESTION N°9 - BUDGET THERMAL – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°  
1/2011

Rapporteur : Monsieur Patrick Bergugnat, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10 du 28 avril 2011 adoptant le budget primitif communal,

Considérant que l'année 2011, qui a vu l'ouverture et les premiers mois de fonctionnement du centre thermoludique, arrive bientôt à son terme et qu'en conséquence certaines données budgétaires sont mieux connues et nécessitent d'être intégrées ;

Considérant la décision adoptée précédemment en point 6 du présent conseil municipal concernant la contractualisation d'un emprunt de court terme pour le préfinancement des subventions attribuées pour la construction du centre thermoludique ;

Considérant la nécessité d'engager certains investissements supplémentaires à hauteur de 75 000.00 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bergugnat et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver intégralement la décision modificative budgétaire n° 1/2011 du budget thermal comme indiqué ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :**

**1) VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES :**

**CHAPITRE 011 – Charges à caractère général : + 80 912.00 €**

Article 6161 – Multirisques : + 45 000.00 €

Article 6236 – Catalogues et imprimés : + 35 912.00 €

**CHAPITRE 012 – Charges de personnel : - 80 912.00 €**

Article 6332 – Cotisations versées au FNAL : - 202.00 €

Article 6333 – Participation des employeurs à la formation professionnelle : - 8 000.00 €

Article 6336 – Cotisations CNFPT, CdG : - 300.00 €

Article 6338 – Autres impôts, taxes, sur rémunération : - 200.00 €

Article 6411 – Salaires, appointements, commissions de base : - 50 000.00 €

Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF : - 14 000.00 €

Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite : - 1 742.00 €

Article 6454 – Cotisations aux ASSEDIC : - 3 700.00 €

Article 6475 – Médecine du travail, pharmacie : - 1 800.00 €

Article 6478 – Autres charges de personnel : - 968.00 €

2) VIREMENTS DE CREDITS A L'INTERIEUR DU CHAPITRE

✚ CHAPITRE 011 – Charges à caractère général :

**TOTAL DES MOUVEMENTS POSITIFS AU CHAPITRE 011 :** + 60 439.00 €

Pour information, répartis comme suit :

Article 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement : + 18 755.00 €

Article 607 – Achats de marchandises : + 1 400.00 €

Article 6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers : + 8 347.00 €

Article 6156 – Maintenance : + 260.00 €

Article 617 – Etudes et recherches : + 4 022.00 €

Article 6226 – Honoraires : + 11 697.00 €

Article 6236 – Catalogues et imprimés : + 10 705.00 €

Article 6238 – Divers : + 1 500.00 €

Article 6257 – Réceptions : + 2 182.00 €

Article 6262 – Frais de télécommunications : + 1 571.00 €

**TOTAL DES MOUVEMENTS NEGATIFS AU CHAPITRE 011 :** - 60 439.00 €

Pour information, répartis comme suit :

Article 604 – Achats d'études, prestations de services : - 2 500.00 €

Article 605 – Achats de matériel, équipements et travaux : - 7 000.00 €

Article 6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie, ...) : - 5 457.00 €

Article 6064 – Fournitures administratives : - 161.00 €

Article 6068 – Autres matières et fournitures : - 3 630.00 €

Article 6132 – Locations immobilières : - 1 000.00 €

Article 6135 – Locations mobilières : - 860.00 €

Article 618 – Divers (services extérieurs) : - 5 773.00 €

Article 6228 – Divers (autres services extérieurs) : - 1 339.00 €

Article 6231 – Annonces et insertions : - 16 020.00 €

Article 6233 – Foires et expositions : - 2 229.00 €

Article 6241 – Transports sur achats : - 300.00 €

Article 6251 – Voyages et déplacements : - 3 660.00 €

Article 6261 – Frais d'affranchissement : - 5 930.00 €

Article 627 – Services bancaires et assimilés : - 190.00 €

Article 6281 – Concours divers (cotisations, ...) : - 842.00 €

Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux : - 3 070.00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

Article 6358 – Autres droits : - 478.00 €

**✚ CHAPITRE 012 – Charges de personnel :**

**TOTAL DES MOUVEMENTS POSITIFS AU CHAPITRE 012 :** + 1 644.00 €

*Pour information, répartis comme suit :*

Article 6413 – Primes et gratifications : + 1 402.00 €

Article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux : + 231.00 €

Article 648 – Autres charges de personnel : + 11.00 €

**TOTAL DES MOUVEMENTS NEGATIFS AU CHAPITRE 012:** - 1 644.00 €

*Pour information, répartis comme suit :*

Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite : - 1 644.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**1) OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

**RECETTES :**

**✚ CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilées : + 2 075 000.00 €**

Article 1641 – Emprunts en euros : + 2 075 000.00 €

**DEPENSES :**

**✚ CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilées : + 2 000 000.00 €**

Article 1641 – Emprunts en euros : + 2 000 000.00 €

**✚ CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours :**

Article 2313 – Constructions : + 75 000.00 €

**2) VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES :**

**CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles : + 4 258.00 €**

Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : + 4 258.00 €

**CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles : - 4 258.00 €**

Article 205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, ... : - 4 258.00 €

**3) VIREMENTS DE CREDITS A L'INTERIEUR DU CHAPITRE**

**✚ CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles :**

**TOTAL DES MOUVEMENTS POSITIFS AU CHAPITRE 20 :** + 1 192.00 €

*Pour information, répartis comme suit :*

Article 2031 – Frais d'études : + 1 192.00 €

**TOTAL DES MOUVEMENTS NEGATIFS AU CHAPITRE 20 :** - 1 192.00 €

*Pour information, répartis comme suit :*

Article 205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, ... : - 1 192.00 €

**✚ CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles :**

**TOTAL DES MOUVEMENTS POSITIFS AU CHAPITRE 21 :** + 23 043.00 €

*Pour information, répartis comme suit :*

Article 2151 – Installations complexes spécialisées : + 1 570.00 €

Article 2154 – Matériel industriel : + 15 000.00 €

Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : + 4 914.00 €

Article 2188 – Autres : + 1 559.00 €

**TOTAL DES MOUVEMENTS NEGATIFS AU CHAPITRE 21 :** - 23 043.00 €

*Pour information, répartis comme suit :*

Article 2184 – Mobilier : - 23 043.00 €

**QUESTION N°10 - BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE  
N°4/2011**

Rapporteur : M. Hugues de Roquette-Buisson, conseiller municipal

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10 du 28 avril 2011 adoptant le budget primitif communal,

Vu la délibération n°14 du 17 juin 2011 adoptant une décision modificative n°1/2011 pour le budget principal communal,

Vu la délibération n° 9 du 28 septembre 2011 adoptant une décision modificative n°2/2011 pour le budget principal communal,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

Vu la délibération n°10 du 23 novembre 2011 adoptant une décision modificative n°3/2011 pour le budget principal communal,

Considérant que certaines modifications budgétaires de fin d'année sont nécessaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Roquette-Buisson et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver intégralement la décision modificative budgétaire n° 4/2011 du budget principal comme indiqué ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :**

**1) VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES :**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 5 200,00 € répartis comme suit :**

*Article 61523 – Entretien de voies et réseaux :* - 5 200.00 €

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 5 200.00 € répartis comme suit :**

*Article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion :* + 1 000.00 €

*Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs :* + 4 200.00 €

**Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 20 430,00 € répartis comme suit :**

*Article 61523 – Entretien de voies et réseaux :* - 15 000.00 €

*Article 60633 – Fourniture de Voirie :* - 5 430.00 €

**Chapitre 012 – Charges de personnel : + 20 430,00 € répartis comme suit :**

*Article 6413 – Rémunération de non titulaires:* + 20 430.00 €

**2) VIREMENTS DE CREDITS A L'INTERIEUR DU CHAPITRE (pour information) : Divers ajustements budgétaires**

**Chapitre 011 – Charges à caractère Général :**

*Article 60636 – Vêtement de travail :* + 2 000.00 €

*Article 6068 – Autres matières et fournitures :* + 30 000.00 €

*Article 611 – Contrat de prestations de services :* + 1 000.00 €

*Article 6135 – Location mobilière :* + 1 000.00 €

*Article 61521 – Entretien de Terrain :* + 100.00 €

*Article 61522 – Entretien de Bâtiments :* + 14 000.00 €

*Article 61524 – Entretien de Bois et Forêts :* + 2 400.00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

|  |                      |
|--|----------------------|
| <i>Article 61558 – Entretien d'autres Biens Mobiliers :</i>  | + 2 500.00 €         |
| <i>Article 6156 – Maintenance :</i>                          | + 7 000.00 €         |
| <i>Article 617 – Etudes et recherches:</i>                   | + 3 100.00 €         |
| <i>Article 6226 – Honoraires :</i>                           | + 2 900.00 €         |
| <i>Article 6227 – Frais d'actes et de contentieux :</i>      | + 680.00 €           |
| <i>Article 6228 – Divers (rémunération d'intermédiaire):</i> | + 340.00 €           |
| <i>Article 6232 – Fêtes et cérémonies :</i>                  | + 4 000.00 €         |
| <i>Article 6236 – Catalogues et imprimés :</i>               | + 900.00 €           |
| <i>Article 6237 – Publications :</i>                         | + 690.00 €           |
| <i>Article 6248 – Divers :</i>                               | + 2 650.00 €         |
| <i>Article 6257 – Frais de réception :</i>                   | + 1 200.00 €         |
| <i>Article 6261 – Frais d'affranchissement :</i>             | + 2 900.00 €         |
| <i>Article 6281 – Concours divers cotisations :</i>          | + 250.00 €           |
| <b>TOTAL des mouvements positifs :</b>                       | <b>+ 79 610.00 €</b> |

|   |                      |
|---|----------------------|
| <i>Article 60622 – Carburant :</i>                              | - 2 000.00 €         |
| <i>Article 60628 – Autres Fournitures non stockées :</i>        | - 4 000.00 €         |
| <i>Article 60632 – Fournitures de Petit Equipement :</i>        | - 18 305.00 €        |
| <i>Article 60633 – Fournitures de Voirie :</i>                  | - 14 505.00 €        |
| <i>Article 6064 – Fourniture administratives :</i>              | - 1 000.00 €         |
| <i>Article 61523 – Entretien de voies et réseaux :</i>          | - 12 410.00 €        |
| <i>Article 61551 – Entretien de Matériel roulant :</i>          | - 13 000.00 €        |
| <i>Article 6184 – Versement à des organismes de formation :</i> | - 3 000.00 €         |
| <i>Article 6231 – Annonces et insertions :</i>                  | - 1 000.00 €         |
| <i>Article 6241 – Transports de biens :</i>                     | - 8 390.00 €         |
| <i>Article 6282 – Frais de Gardiennage :</i>                    | - 2 000.00 €         |
| <b>TOTAL des mouvements négatifs :</b>                          | <b>- 79 610.00 €</b> |

**Chapitre 012 – Charges de personnel :**

|   |                      |
|---|----------------------|
| <i>Article 6218– Autres Personnel Extérieur :</i>     | + 1 405.00 €         |
| <i>Article 6336 – Cotisation au CNFPT et CDG :</i>    | + 150.00 €           |
| <i>Article 6413 – Rémunération de non titulaires:</i> | + 39 570.00 €        |
| <i>Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF:</i>         | + 13 000.00 €        |
| <i>Article 6454 – Cotisations aux Assedic :</i>       | + 675.00 €           |
| <b>TOTAL des mouvements positifs :</b>                | <b>+ 54 800.00 €</b> |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

|  |                      |
|--|----------------------|
| <i>Article 6411 – Rémunération principale titulaires :</i>       | - 20 000.00 €        |
| <i>Article 64168 – Autres emplois d'insertion :</i>              | -25 000.00 €         |
| <i>Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraites :</i>     | - 8 000.00 €         |
| <i>Article 6456 – Versement au FNC du supplément Familiale :</i> | - 1 800.00 €         |
| <b>TOTAL des mouvements négatifs :</b>                           | <b>- 54 800.00 €</b> |

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes :**

|  |              |
|--|--------------|
| <i>Article 65737 – Autres Etablissements Publics Locaux:</i> | + 1 360.00 € |
| <i>Article 6574 – Subventions aux Associations:</i>          | - 1 360.00 € |

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :**

|   |              |
|---|--------------|
| <i>Article 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marché :</i>             | - 1 500.00 € |
| <i>Article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion :</i> | + 1 500.00 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :**

**a. VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES :**

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 700.00 € répartis comme suit :**

|  |            |
|--|------------|
| <i>Article 202 – Frais réalisation documents urbanisme :</i> | + 700.00 € |
|--|------------|

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 700.00 € sur l'article suivant :**

|  |            |
|--|------------|
| <i>Article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie :</i> | - 700.00 € |
|--|------------|

**b. VIREMENTS DE CREDITS A L'INTERIEUR DU CHAPITRE (pour information) : Divers ajustements budgétaires**

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :**

|   |              |
|---|--------------|
| <i>Article 21578 – Autre matériel et Outillage de Voirie:</i> | - 9 900.00 € |
|---|--------------|

**TOTAL des mouvements négatifs : - 9 900.00 €**

|   |            |
|---|------------|
| <i>Article 2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes :</i> | + 300.00 € |
|---|------------|

|   |            |
|---|------------|
| <i>Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique :</i> | + 400.00 € |
|---|------------|

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| <i>Article 2184 – Mobilier :</i> | + 200.00 € |
|----------------------------------|------------|

|  |              |
|--|--------------|
| <i>Article 2188 – Autres immobilisations corporelles :</i> | + 9 000.00 € |
|--|--------------|

**TOTAL des mouvements positifs : + 9 900.00 €**

**QUESTION N° 11 – ETUDE PRÉALABLE OUMACS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Monsieur Pierre Hêches, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°6 du 28 septembre 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement d'une étude préalable à l'Opération Urbaine de Modernisation de l'Artisanat, des Commerces et des Services (OUMACS) et autorisé la demande d'aides publiques correspondantes ;

Considérant que cette étude comprenait deux volets complémentaires d'un seul et même dossier, et que de ce fait les partenaires financeurs souhaitent une actualisation du plan de financement présentant un plan de financement global ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hêches et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver ce nouveau plan de financement de l'étude préalable à l'OUMACS d'Argelès-Gazost, dont le coût prévisionnel est de 19 500.00 € HT soit 23 322.00 € TTC, selon la répartition suivante :

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| - Etat (fonds FISAC) :              | 6 825.00 € (35 %) |
| - Région Midi-Pyrénées :            | 3 705.00 € (19 %) |
| - Département des Hautes-Pyrénées : | 3 120.00 € (16 %) |
| - Autofinancement communal :        | 5 850.00 € (30 %) |

**QUESTION N° 12 TERRAIN DE SPORT SYNTHÉTIQUE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT : DÉLIBÉRATION AJOURNÉE.**

**QUESTION N° 13 - CASINO : DEMANDE DE CONSTATATION DE L'EFFORT ARTISTIQUE POUR L'ANNÉE 2011**

Rapporteur : Monsieur Hugues de Roquette-Buisson, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'avis du 29 novembre 2011 présentée par le CASINO d'Argelès-Gazost, Groupe TRANCHANT, pour la constatation de l'effort artistique pour la manifestation du 3 août 2011 « Podium Tom Evers – Mj Vince – Collectif Métissé » ;

Vu l'article 34 de la loi de finance rectificative pour l'année 1995, n°95-1347 du 30 décembre 1995;

Considérant que la décision d'abattement est prise par le ministère des finances après avis du Conseil Municipal ;

Considérant que le CASINO d'Argelès-Gazost fait état d'un bilan déficitaire sur la manifestation artistique du 3 août 2011 de 22.979,04 € ;

Considérant la qualité de la manifestation proposée par le CASINO d'Argelès-Gazost, et de sa contribution à l'animation estivale de la Commune ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Roquette-Buisson et en avoir dûment délibéré ;  
Décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à cette demande d'abatement pour la manifestation du 3 août 2011 « Podium Tom Evers – Mj Vince – Collectif Métissé ».

**QUESTION N°14 - CASINO : DEMANDE DE CONSTATATION DE L'EFFORT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ CULTURELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE EN MILIEU RURAL**

Rapporteur : Monsieur Hugues de Roquette-Buisson, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'avis du 29 novembre 2011 présentée par le CASINO d'Argelès-Gazost, ARGELES-GAZOST Loisirs SAS, Groupe TRANCHANT, pour la constatation de l'effort pour le développement de l'activité culturelle et cinématographique entrepris pour la saison 2010/2011 ;

Vu l'article 34 de la loi de finance rectificative pour l'année 1995, n°95-1347 du 30 décembre 1995 ;

Considérant que la décision d'abatement est prise par le ministère des finances après avis du Conseil Municipal ;

Considérant qu'au cours de la saison 2010/2011, le CASINO d'Argelès-Gazost fait état d'un bilan déficitaire sur l'activité cinématographique qu'il propose, de 14 784,76 € ;

Considérant la qualité de la programmation proposée par le CASINO d'Argelès-Gazost, et de sa contribution à l'animation culturelle de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Roquette-Buisson et en avoir dûment délibéré ;

Décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la demande d'abatement pour le développement de l'activité culturelle et cinématographique entrepris pour la saison 2010/2011 par le CASINO d'Argelès-Gazost, ARGELES-GAZOST Loisirs SAS, Groupe TRANCHANT.

**QUESTION N°15 - RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Rapporteur : Monsieur Francis Cazenavette, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, modifié en dernier lieu par le décret n°2010-825 du 20 juillet 2010 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que le recensement de la population aura lieu à Argelès-Gazost du 19 janvier au 18 février 2012 selon les modalités suivantes et que la Commune est chargée de gérer cette opération ;

Considérant que la commune prendra en charge le coût de cette opération, financée partiellement par une dotation de l'Etat calculée sur le nombre d'habitants et de logements du dernier recensement effectué en 2007 (1,71 € par habitant et 1,13 € par logement). Cette dotation forfaitaire s'élève à 7 743.00 € ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré ;

Décide, à l'unanimité, d'adopter l'ensemble des dispositions suivantes :

**Agents coordonnateurs :**

- Les fonctions de coordonnateur d'enquête et de coordonnateur adjoint seront exercées par Mesdames Corinne Larribère et Françoise Cacelli, adjoints administratifs. Les coordonnateurs bénéficieront d'une prime forfaitaire de 300.00 € pour l'exercice de leur mission.
- Les coordonnateurs recevront une indemnité de 30 € par séance de formation.

**Agents recenseurs :**

- Le territoire communal sera découpé en 11 secteurs, ayant chacun un agent recenseur.
- La Commune recrutera 11 agents recenseurs, pour faire face à ce besoin occasionnel, à temps non complet, pour une durée concernant non seulement la période du recensement, mais aussi la période de formation, soit du 4 janvier au 18 février 2012.
- La rémunération des agents recenseurs comprendra deux parties :
- Une prime fixe de 300 € et une indemnité de 30 € par séance de formation suivie. En cas d'interruption par un agent en cours de recensement, cette prime serait versée au prorata du temps consacré au recensement.
- Un versement proportionnel au nombre de feuilles traitées (agents recenseurs) sur les bases suivantes :
  - Bordereau du district : 10 €
  - Feuilles de logements, bulletins individuels : 1 €
  - Dossiers d'immeubles collectifs : 2 €

**Délégués du Conseil Municipal**

- Monsieur Pierre Hêches, adjoint au Maire, et Madame Marie-Josée Lasprèses sont désignés comme délégués du conseil municipal pour assurer l'encadrement des opérations de recensement de la population pour l'année 2012.

**QUESTIONS DIVERSES**

**QUESTION N°16 - RECETTES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Francis Cazenavette, Maire

Le Conseil Municipal,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**  
**COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST**

Vu la liste de recettes irrécouvrables présentée par le Trésorier d'Argelès-Gazost et sa demande d'admission en non-valeur de ces recettes ;

Considérant que ces recettes résultent de différents titres émis sur le budget de l'eau, entre 2006 et 2010 ;

Considérant les motifs d'impossibilité de recouvrement et les montants présentés, à savoir :

| N° de liste  | Exercice    | Nombre de créances concernées | Nombre de redevables | Motif   | Montant           |
|--------------|-------------|-------------------------------|----------------------|---|-------------------|
| 216730412    | 2006 à 2010 | 17                            | 6                    | - Clôtures des comptes d'entreprises suite à insuffisance d'actif ;<br>- surendettement et décision effacement de dette ;<br>- créances minimales / décès | 1 391.40 €        |
| 549130412    | 2008 ; 2010 | 14                            | 10                   | Créances minimales  | 12.67 €           |
| 545120812    |             | 2                             | 1                    | Personne disparue – poursuite sans effet  | 7.91 €            |
| <b>TOTAL</b> |             |                               |                      |   | <b>1 411.98 €</b> |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré ;

Décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur l'ensemble des titres de recettes, récapitulés dans les trois listes mentionnées au tableau ci-dessus et annexées à la présente délibération, pour un montant total de 1 411.98 €, en précisant que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

**QUESTION N°17 - EAU ET ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) : SAISIE ET PUBLICATION DES DONNÉES**

Rapporteur : Monsieur Pierre Hêches, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, et notamment son article 88 concernant la mise en place du SISPEA, Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement, observatoire national des services, lequel doit être abonné par les collectivités gestionnaires des services eau et assainissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 concernant la rédaction, par les communes gestionnaires des services eau et assainissement, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (dit « RPQS » ou « Rapport du Maire »), dont les éléments constitutifs doivent permettre d'alimenter la base de données du SISPEA ;

Considérant le retard pris par la Commune pour la rédaction des rapports 2009 et 2010 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hêches et en avoir dûment délibéré ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST**

Décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les services de l'Etat compétents (Direction Départementale des Territoires) pour effectuer la saisie et la publication des données de notre service public de gestion des eaux usées et assainissement collectif et d'adduction de l'eau potable sur le site de l'observatoire de l'eau et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

**QUESTION N°18 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS INDIRECTS :  
PROPOSITIONS EN VUE DE LA DÉSIGNATION DES FUTURS COMMISSAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Hugues de Roquette-Buisson, Conseiller Municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A qui rend obligatoire, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Considérant que cette commission est composée de 11 membres, dont 1 président (le président de l'EPCI) et 10 commissaires titulaires, dont un domicilié en dehors de l'EPCI ;

Considérant que les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la liste de contribuables en nombre double dressé par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès demande à notre commune de bien vouloir proposer dix personnes en vue de dresser la liste des commissaires ;

Considérant le recensement effectué auprès des personnes volontaires pour assumer cette fonction en cas de désignation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Roquette-Buisson et en avoir dûment délibéré ;

Décide, à l'unanimité, de proposer les candidatures des personnes suivantes :

- CANO Stéphane, né le 21/06/1966 à SOY AUX (16) – Hôtelier
- CHABERGE Nathalie, née le 06/06/1965 à SAINT-MARTIN-LE-NŒUD (60) –  
Commerçante
- DUTEMPLE Patrick, né le 01/12/1955 à LOUDUN (86) – Conseiller municipal
- GONZALEZ Marc, né le 31/03/1957 à BEAUCENS (65) – Agent immobilier
- MENGELATTE Nicole, née le 16/07/1961 à LOURDES (65) – Commerçante
- MIROULET Jean, né le 26/05/1948 à ARGELES-GAZOST (65) – Conseiller  
municipal
- MYLORD Philippe, né le 09/07/1965 à LOURDES (65) – Conseiller municipal
- RODE Pierre, né le 07/03/1955 à LOURDES (65) – Commerçant
- de ROQUETTE BUISSON Hugues, né le 12/03/1945 à LIBOURNE (33) – Conseiller  
municipal
- ROUX Dominique, né le 22/11/1953 à VILLENEUVE (12) – Conseiller municipal

**QUESTION N° 19 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE :  
COEFFICIENT MULTIPLIcATEUR UNIQUE**

**Rapporteur : Monsieur Francis Cazenavette, Maire**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

Le Conseil Municipal,

Vu la directive 2003/96/CE du Conseil Européen du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 23 ;

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 1990 portant à 5% le taux de la taxe locale d'électricité ;

Considérant qu' à une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur ;

Considérant le dispositif transitoire pour l'année 2011, prévoyant que le coefficient multiplicateur serait égal à la multiplication par 100 du taux en valeur décimal appliqué au 31 décembre 2010 par les collectivités, soit un coefficient multiplicateur égal à 5 pour la Commune d'Argelès-Gazost ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré ;

Décide, à l'unanimité, qu'un coefficient multiplicateur unique de 5 sera appliqué pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pour les années ultérieures, sauf révision par délibération.

Le coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire d'Argelès-Gazost.

\* \*

\*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 22 décembre 2011 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.